

**seine 77
& marnes**
LE DÉPARTEMENT

île de France
nature


CNPFP

FB FIBOIS
ÎLE-DE-FRANCE


Collectivités forestières
Île-de-France


FDCT77

**seine 77
& marnes**
LE DÉPARTEMENT

Seine
& Marnes
environnement

**AMI « démarches de concertation
territoriale pour valoriser la
multifonctionnalité des forêts »**

**Définition, mise en place et animation
d'instances de concertation au titre du
dialogue forêt-société dans les forêts du
nord et de l'est seine-et-marnais**

Descriptif du projet pour l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »

Titre du projet	Définition, mise en place et animation d'instances de concertation au titre du dialogue forêt-société dans les forêts du nord et de l'est seine-et-marnais		
Région administrative	Ile-de-France		
Structure « chef de file » portant le projet	Office national des forêts – agence territoriale Ile-de-France Est		
Coordonnées de la structure	ATE IDF-Est 217 bis rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU		
Responsable du projet (Nom, fonction, coordonnées)	Virginie VEAU Directrice de l'agence Ile-de-France Est virginie.veau@onf.fr		
Date de début du projet	A la signature de la convention financière de l'acte d'engagement du marché public, estimée début juillet 2023 (nécessairement, postérieur à celle de la convention financière)	Date de fin de mise en œuvre du projet	18 mois après l'attribution du marché public, estimé au 31/10/2024

Description du projet	
Résumé du projet : objectifs et problématique locale et complexe identifiée	Doter les massifs forestiers (publics et privés) du nord et de l'est seine-et-marnais d'instances de concertation adaptées à leurs contextes spécifiques, en vue de maintenir leur caractère multifonctionnel et d'adapter leur gestion au contexte sociétal francilien en évolution
Identification et localisation du territoire concerné	Seine-et-Marne (partie nord, centre et est)
Partenaires engagés dans la réalisation du projet et contributions respectives	<p>Noyau dur : ONF (porteur) Ile-de-France Nature (co-porteur) CNPF Fibois Île-de-France</p> <p>Cercle élargi : CD77 (collectivité, co-porteur) URCOFOR Seine-et-Marne Environnement Fédération des chasseurs de Seine-et-Marne</p>
Démarche territoriale proposée	Etude visant à analyser les modalités de concertation existantes sur l'agence Ile-de-France Est, définir de nouvelles modalités de concertation pour les massifs en étant dépourvus, les mettre effectivement en place, en suivre le fonctionnement pendant plusieurs mois et en tirer les retours d'expérience et les possibilités d'extension à d'autres massifs, franciliens ou pas.
Calendrier de réalisation (dont dates de début et de fin)	18 mois à compter de l'attribution du marché public (6 mois de travail du bureau d'études, 1 an pour la création et l'animation des structures de concertation ainsi que l'analyse du retour d'expérience et la faisabilité d'une extension)
Plan de financement / Budget en € HT et TTC	166 000 € HT 181 050 € TTC

La concertation n'est pas une fin en soi, elle est une réponse à un contexte spécifique qui la nécessite.

La Seine-et-Marne, qui représente la moitié de l'Île-de-France, est boisée sur le quart de son territoire, avec un mélange de forêts publiques et privées.

Les forêts publiques sont fréquentées de façon hétérogène. Très fréquentées dans les zones périurbaines de l'ouest, moins fréquentées dans les parties plus rurales du département mais dans lesquelles on constate une augmentation de la fréquentation et des attentes par rapport à la forêt, elles font face à un public, élus comme riverains et associations, qui remet de plus en plus en question la multifonctionnalité et en particulier, la partie « production ». Cela touche également les massifs privés, alors même que le contexte nécessite une adaptation au changement climatique. Le dialogue forêt-société a alors toute sa place, quel que soit le propriétaire, pour comprendre les attentes, expliquer les enjeux de la multifonctionnalité.

Si les massifs publics les plus fréquentés sont pourvus d'instances de concertation (Fontainebleau, Rougeau, Bréviande), ce n'est pas le cas du reste du département et en particulier, des forêts privées. Face aux élus, aux associations, aux riverains, il devient nécessaire d'instaurer des modalités de concertation adaptées aux divers contextes locaux seine-et-marnais.

C'est la raison pour laquelle l'ONF Île-de-France Est, Ile-de-France Nature, le CNPF Île-de-France, Fibois Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'URCOFOR Île-de-France, la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et Seine-et-Marne Environnement ont souhaité s'allier au sein du consortium répondant au présent appel à manifestation d'intérêt.

L'objectif du projet est donc la création et le test de nouvelles formes de concertation dans neuf massifs forestiers seine-et-marnais, les instances existantes répondant à des contextes très particuliers qui ne sont pas, en l'état, exportables aux situations plus rurales et ne concernant pas, en outre, la forêt privée.

Ces instances de concertation nouvelles devront permettre le maintien de la dimension économique de ces forêts de production de chêne de qualité, d'optimiser les fonds publics investis dans l'accueil du public, de répondre à la demande croissante d'information des élus et des riverains, de faire communiquer entre eux élus et propriétaires privés et publics, de mieux prendre en compte les problématiques liées à l'environnement au sein des massifs partagés entre divers propriétaires.

Neuf massifs forestiers ont ainsi été choisis pour le présent projet. Il s'agit concrètement :

- De réaliser un diagnostic global des modes de concertation existants dans les forêts de l'est francilien ;
- De concevoir des nouvelles modalités de concertation adaptées à chacune des neuf zones, en fonction du contexte socio-politique et des attentes des parties prenantes et s'appuyant sur des procédés novateurs comme par exemple « où atterrir ? » de B. Latour ;
- De tester, dans trois de ces massifs, les modes de concertation ainsi définis (mise en place, animation, programme d'action) et d'en tirer un retour d'expérience permettant d'envisager leur extension dans d'autres forêts, franciliennes ou pas, à partir d'une analyse des contextes.

Les deux premières phases seront réalisées avec l'appui d'un prestataire ; la troisième sera majoritairement réalisée par le consortium, le prestataire ayant en charge un appui à l'analyse des possibilités d'extension.

La mise en place d'une concertation dans ces zones doit permettre de garantir une exploitation régulière, d'assurer le renouvellement naturel des peuplements en gérant mieux l'équilibre sylvocynégétique, de favoriser l'installation d'ETF en Île-de-France, d'optimiser la gestion de la biodiversité à l'échelle d'un massif et d'œuvrer avec le territoire pour accompagner ses projets de développement touristique notamment.

Ces nouveaux modes de concertation sont prévus d'être étendus à d'autres massifs, via l'élaboration d'une typologie permettant de cibler la forme la plus adaptée aux contextes et attentes de chacun des territoires, en Seine-et-Marne mais également au-delà des frontières franciliennes.

Le budget estimé TTC est de 181 050 €, avec un financement sollicité à hauteur de 80%.



L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle de l'Etat.

Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF rassemble 8 200 professionnels. En Métropole et en Outre-mer, l'ONF gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

Le contrat signé avec l'Etat pour la période 2021-2025, élaboré en concertation avec les différentes parties prenantes de l'ONF, s'inscrit au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique et du potentiel qu'elle représente par la valorisation des matériaux bois dans l'atténuation du réchauffement climatique.

Il comprend 4 orientations stratégiques :

- l'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- l'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- un établissement contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Répartie sur quatre départements (Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, partie orientale de l'Essonne), l'agence territoriale Ile-de-France Est gère 52 000 ha de forêts publiques, dont 42 000 ha de forêts domaniales. Elle est **porteur – chef de file** de la présente réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.



Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, composé de 23 binômes d'élus conseillers départementaux, est **co-porteur** de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt.

Il accompagne au quotidien dans à peu près tous les aspects de la vie. Le Département est chef de file des solidarités sur son territoire.

Il pilote ainsi les actions en faveur des seniors, des personnes handicapées, de l'enfance, du logement ou encore de l'emploi. Le réseau routier départemental, l'entretien, la rénovation et la construction de collèges, ou encore la lecture publique et les archives départementales font aussi partie des compétences de la collectivité, qui gère par ailleurs les transports interurbains et scolaires et mène une politique active en faveur du développement du sport et de la culture sur le territoire.

Par ailleurs, le Département est le premier partenaire des communes et des intercommunalités, qu'il accompagne dans l'aménagement du territoire pour offrir un cadre de vie toujours plus attractif aux Seine-et-Marnais.



L'Agence des espaces verts, établissement public à caractère administratif, a été créée en 1976 pour préserver le patrimoine naturel régional francilien menacé par la poussée de l'urbanisation. Elle a ainsi pour mission de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades. Elle est **co-porteur** de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil d'administration est l'instance décisionnelle, composée de 17 conseillers régionaux d'Île-de-France, 3 membres du Conseil économique, social et environnemental de la Région Île-de-France (CESER) et 4 personnalités qualifiées.

Pour améliorer le quotidien des Franciliens, l'Agence des espaces verts imagine, aménage et protège les espaces naturels de la Région. Depuis plus de 45 ans, ses experts mobilisent l'intelligence collective des acteurs du territoire pour préserver le fragile équilibre entre la ville et la nature.

Comment ?

- En accompagnant des projets territoriaux pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- En aménageant et en gérant de façon exemplaire les espaces naturels régionaux
- En se lançant dans la reconquête des espaces et en créant de grandes continuités

L'Agence des espaces verts veille aujourd'hui sur plus de 40 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les forêts régionales gérées par l'Agence correspondent à environ 11 000 hectares.

Depuis sa création, l'Agence des espaces verts concilie constance et adaptabilité : d'un côté, elle agit au service des politiques régionales environnementales depuis plus de 45 ans ; d'un autre, elle est en perpétuelle évolution et sa force vient de sa capacité à s'adapter et à innover pour, sans cesse, répondre aux nouveaux enjeux et aux nouvelles préoccupations sociétales.

Pour rendre plus lisibles les missions de l'Agence des espaces verts et renforcer son action en faveur de l'adaptation de la zone dense au changement climatique, le conseil d'administration a approuvé le 18 novembre 2022 l'évolution de son identité. Il a adopté, sans modification des statuts de l'Agence, le nouveau nom d'usage « Île-de-France Nature ». Cette identité a fait l'objet d'un dépôt de marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Île-de-France Nature est une Agence aux missions et au périmètre d'action élargis, qui poursuit 3 grands objectifs :

- la reconquête de la biodiversité
- l'amélioration de la santé et du cadre de vie des Franciliens
- l'adaptation au changement climatique

Île-de-France Nature concrétise ainsi la stratégie de renaturation de l'ensemble du territoire régional francilien, via un accompagnement accru des collectivités (communes carencées en espaces verts notamment et/ou ayant un projet de renaturation).



Le CNPF (centre national de la propriété forestière), établissement public à caractère administratif sous tutelle de l'Etat, est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées : quelques 3,5 millions de propriétaires forestiers pour 12,6 millions d'hectares soit environ 23% du territoire.

Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, ses principales missions

sont :

- orienter la gestion des forêts privées : il agréé les documents de gestion durable, qui prévoient la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 25 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé ;
- conseiller et former : il réalise des études et des expérimentations sur la forêt, puis vulgarise les méthodes de sylviculture auprès des propriétaires en les formant et les informant ;
- regrouper la propriété privée : la forêt privée étant très morcelée, le CNPF regroupe les propriétaires pour réaliser des projets de desserte, mobiliser les bois, regrouper les chantiers d'exploitation, mutualiser les coûts de travaux forestiers...

Son contrat d'objectif forme un projet ambitieux construit autour de deux grandes forces du CNPF :

- d'une part sa capacité d'animation territoriale pour la mise en gestion durable de nouveaux hectares de forêt, et le maintien à long terme des forêts privées d'ores et déjà gérées durablement,
- d'autre part sa compétence reconnue en matière de RDI forestière (Recherche-Développement-Innovation), notamment face au défi majeur du changement climatique.

Le CNPF intervient au plus près du terrain. Chaque délégation régionale est dirigée par son propre conseil, où siègent des propriétaires forestiers de la région, et dispose d'un budget distinct. Les conseils des délégations régionales sont directement chargés par la loi de l'orientation régionale de la gestion des forêts privées, et de l'agrément des documents de gestion correspondants.

Les délégations régionales du CNPF interviennent également pour inciter les propriétaires à se regrouper, et organisent des actions de formation et d'information à destination des sylviculteurs. Ces actions de développement forestier s'appuient sur des réseaux de références techniques et économiques.



La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) est une association qui représente plus de 6000 collectivités propriétaires de forêts ou concernées par la valorisation des forêts de leur territoire. Elle s'appuie sur ses Unions Régionales et associations départementales présentes sur une majorité du territoire national pour mettre en œuvre de manière opérationnelle un grand nombre d'actions au service des élus.

En septembre 2022, la FNCOFOR a officialisé la création de l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) d'Île-de-France.

L'URCOFOR d'Île-de-France regroupe des collectivités franciliennes intéressées par la valorisation des espaces forestiers publics et privés de leurs territoires et la filière forêt-bois régionale. Elle a pour vocation de s'impliquer pour une gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes par la garantie de l'équilibre de ses différents usages (environnemental, économique et social). Forte d'un réseau de 450 élus référents « forêt-bois », elle construit, met en œuvre et accompagne sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation d'élus, développement de forêts pédagogiques...

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France souhaite s'impliquer également dans des enjeux spécifiques à l'Île-de-France :

- Le développement de son réseau afin de pouvoir conseiller une majorité d'élus franciliens sur les enjeux forestiers locaux et régionaux
- La maîtrise du foncier à travers le développement d'un observatoire du foncier forestier pour les collectivités
- Le développement de réunions d'information pour les élus notamment à propos des rôles des élus dans la gestion forestière, la défense contre les incendies ainsi que les Obligations Légales de Débroussaillage.



Fibois Île-de-France, organisation interprofessionnelle régionale et acteur de la filière bois, fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en Île-de-France.

L'association, soutenue par l'État, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et France Bois Forêt, est membre du réseau Fibois France qui regroupe les 12 interprofessions régionales de France.

Elle favorise le développement économique de la filière forêt-bois régionale ainsi que ses entreprises et les représente auprès des pouvoirs publics.

Ses missions sont de :

- Fédérer et mobiliser les acteurs de la filière forêt-bois ;
- Informer et former les professionnels de la filière et les donneurs d'ordre ;
- Promouvoir toutes les utilisations du bois, en particulier le feuillu d'Île-de-France et la mixité bois-biosourcés ;
- Favoriser la production, la mobilisation et la transformation des produits forestiers issus d'une gestion forestière durable ;
- Encourager l'innovation, l'investissement et améliorer les connaissances sur les ressources en bois ;
- Valoriser les métiers de la filière forêt-bois et l'offre de formation ;
- Sensibiliser la société civile et accompagner tous les acteurs vers la transition écologique et la ville bas carbone.



La fédération départementale de chasse de Seine-et-Marne (FDC 77), association à but non lucratif, agréée au titre de la protection de l'environnement et forte de ses 11 000 adhérents, se veut être l'ambassadrice de tous les modes et activités liés à la pratique de la chasse. Elle est la garante de la gestion et de l'aménagement durable de tous les territoires (plaine, milieu forestier et zone humide) avec pour objectif la conservation de la biodiversité.

Elle est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres.

La FDC77 s'est vue investie par l'Etat de missions de service public : la formation à l'examen du permis de chasser, sa validation, l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Elle assure également un certain nombre d'autres missions liées à l'activité cynégétique départementale :

- Des missions techniques : gestion de la faune sauvage, contact des adhérents territoriaux, mise en place et animation de structures cynégétiques locales, contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
- Des missions de formation des chasseurs ;
- Des missions environnementales : elle assure la gestion des milieux et la pérennité des espèces. Elle est nommée association animatrice de deux sites Natura 2000 et Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature dans toutes les commissions de remembrement. Elle collabore avec les associations de protection de la nature à l'élaboration, la mise en place et au suivi des grands projets environnementaux comme le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, Natura 2000, Jachères Environnementales Faune Sauvage, Agri-faune, journée mondiale des zones humides...
- Des missions de communication et d'éducation à la nature : elle a développé la communication en direction des chasseurs seine-et-marnais grâce à son Bulletin cynégétique trimestriel, sa newsletter mensuelle et son site Internet. Elle organise le deuxième dimanche de chaque année paire une journée « Portes ouvertes » sur son siège social. Elle travaille en relation avec les associations de chasse spécialisées. Pour le grand public, elle organise ou est partenaire de nombreuses manifestations. Sa politique de pédagogie à l'environnement l'a poussée à créer et à développer une semaine de l'éducation à la nature sur son siège social en partenariat avec des associations environnementales. Dans ce cadre, elle accueille chaque année plus de 2 000 élèves des écoles de l'ensemble du département. Enfin elle entretient d'étroites relations avec la presse départementale et les magazines cynégétiques nationaux.



Seine-et-Marne Environnement (SEME) est l'agence départementale de sensibilisation à l'environnement de Seine-et-Marne.

Elle conseille les collectivités dans leurs politiques climat, air et énergie. Elle propose la mise en place en local d'un service unique de la rénovation énergétique. Elle accompagne les territoires dans la préservation des zones humides, des champs

d'expansion des crues et dans la restauration de milieux naturels. Elle réalise des inventaires de biodiversité, conseille et accompagne sur la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue, et sensibilise sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Elle propose des actions de sensibilisation à l'environnement.

SEME informe et conseille les particuliers de façon neutre, objective et gratuite sur les travaux visant des économies d'énergie dans leur logement (rénovation thermique, énergies renouvelables...) tout en les sensibilisant sur les éco-gestes à adopter au quotidien. SEMEE propose également des sorties de découvertes de la nature et des stands de sensibilisation sur différentes thématiques.

SEME propose des actions d'éducation à la transition énergétique et écologique auprès des publics scolaires et périscolaires, à partir du CE2. Ces interventions peuvent avoir lieu en classe comme sur le terrain et faire l'objet de projets pédagogiques variés, en partenariat avec l'équipe enseignante/encadrante.

SEME conseille les entreprises du petit tertiaire pour la rénovation énergétique de leur patrimoine. En outre, SEME réalise des suivis écologiques. Elle accompagne la mise en application de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) et conseille en matière d'aménagement, de restauration et de gestion en faveur de la faune et la flore.

Modalités de travail en commun (préciser notamment le rôle de chacun, la taille de chaque entité et l'organisation de la gouvernance)

Le consortium, tel qu'il est prévu dans l'appel à manifestation d'intérêt, prévoit (au moins) une collectivité locale, un acteur économique de la filière forêt-bois, un représentant des propriétaires forestiers et un acteur associatif du domaine de l'environnement.

Il est parfaitement adapté au projet proposé dans le cadre de la réponse à l'AMI, du fait du contexte local (cf. infra).

C'est la raison pour laquelle le consortium s'impliquant dans le pilotage du projet sur sa durée est composé de 7 acteurs (cf. ci-avant), qui se sont engagés avec enthousiasme dans la démarche et comptent apporter, chacun en ce qui le concerne, la brique sur laquelle ils se sont engagés.

Le consortium est composé :

- d'un « noyau dur » qui assure le rôle de comité de suivi du marché relatif au présent projet (cf. infra et projet de CCTP) et qui va suivre et participer à l'expérimentation des formes de concertation en tant que telle ;
- d'un « cercle élargi » qui va accompagner la démarche et davantage être présent lors de l'expérimentation des formes de concertation et l'élaboration des plans d'action ; il comprend également le Département en tant que « sponsor » qui va embarquer les élus locaux dans la démarche de concertation et appuyer le projet.

Le « noyau dur »

Le « noyau dur » est composé de l'ONF (porteur), d'IDF-N (co-porteur) et du CNPF, ainsi que des acteurs économiques : ONF et FIBOIS IDF.

Ils définissent le besoin et l'échelle du projet et rédigent le cahier des charges de la commande publique. Ils suivent l'exécution du marché phase par phase et forment son comité de suivi. Ils font état des attentes des propriétaires. Ils sont partie prenante des (futurs) instances de concertation. Ils considèrent, à chaque étape du projet, le lien entre forêts publiques et forêt privée.

L'ONF, en tant que porteur, réalise la partie administrative relative à l'AMI ; il est également pilote du projet, en assure l'animation et le secrétariat ainsi que la partie relative à la commande publique.

IDF-N est pilote des futures formes de concertation sur les forêts régionales. L'ONF est pilote des futures formes de concertation sur les forêts domaniales et est également en lien avec les autres collectivités propriétaires. L'ONF et IDF-N apportent leur expérience en matière de concertation, eu égard à celle existante sur certains des massifs dont ils sont gestionnaires.

Le CNPF IDF relaie la politique et les attentes de la forêt privée. Il est à même de communiquer avec les propriétaires privés sur les sujets complexes. Il apporte de méthodes et encadrement réglementaire. Il incite les propriétaires à s'impliquer dans les démarches de concertation. Le CNPF apportera sa connaissance des propriétaires, recueillera leurs propositions, les sollicitera et les incitera à s'impliquer dans la démarche, et contribuera ainsi à enrichir la méthodologie et à tester les solutions de concertation envisagées en y incluant pleinement la forêt privée.

En fonction des modes de concertation qui seront retenus puis testés, FIBOIS et le CNPF mobilisent les propriétaires pour participer (établissement de diagnostic, élaboration de plan d'action, défense d'une gouvernance innovante avec force de proposition des citoyens et des propriétaires...).

FIBOIS IDF est l'interprofession représentant le domaine économique. Depuis 2020, l'interprofession organise les Etats Généraux de la forêt et du bois en Île-de-France, qui se veut être un événement fédérateur pour les acteurs de la filière mais également la société civile. Pour sa troisième édition des Etats Généraux, Fibois IDF a organisé une convention citoyenne pour la forêt et le bois en Île-de-France, intégrant 20 citoyens tirés au sort qui ont été sensibilisés aux enjeux de la forêt et du bois. Ce groupe citoyen a élaboré un avis citoyen regroupant 26 propositions à destination des professionnels et

partenaires de la filière en Île-de-France. Ces différentes démarches permettront de nourrir les réflexions quant au format de concertation à proposer sur les massifs considérés dans la candidature.

D'autre part, Fibois IDF souhaite créer des contenus de sensibilisation axés sur l'ensemble de la filière, à destination du grand public qui pourront être déployés dans le cadre du projet exposé ici. Ces contenus de sensibilisation seront construits à partir des grandes questions et interrogations qui sont ressorties de la convention citoyenne.

Fibois IDF pourra également mobiliser des acteurs économiques de son réseau d'adhérents qui pourra intervenir le cas échéant pour représenter les différents maillons de la chaîne de valeur du bois, et exposer les enjeux associés (intervention de transformateur, constructeurs bois, aménageurs...).

L'ensemble de ces démarches contribueront à nourrir le plan d'actions que le groupe d'acteurs pourra élaborer par massif. Fibois IDF pourra notamment apporter une approche d'ensemble de la filière.

Le « cercle élargi »

Le « cercle élargi » joue également un rôle fort dans le processus, même s'il n'est impliqué qu'à la marge dans le suivi de la réalisation de la prestation. En effet, il est présent à la restitution finale de l'étude (fin de phase 2). Il participe au choix des forêts test et des modes de concertation qui seront retenus. Il est étroitement associé à la phase de test, et participe aux futures instances de concertation ainsi qu'à l'élaboration du plan d'action.

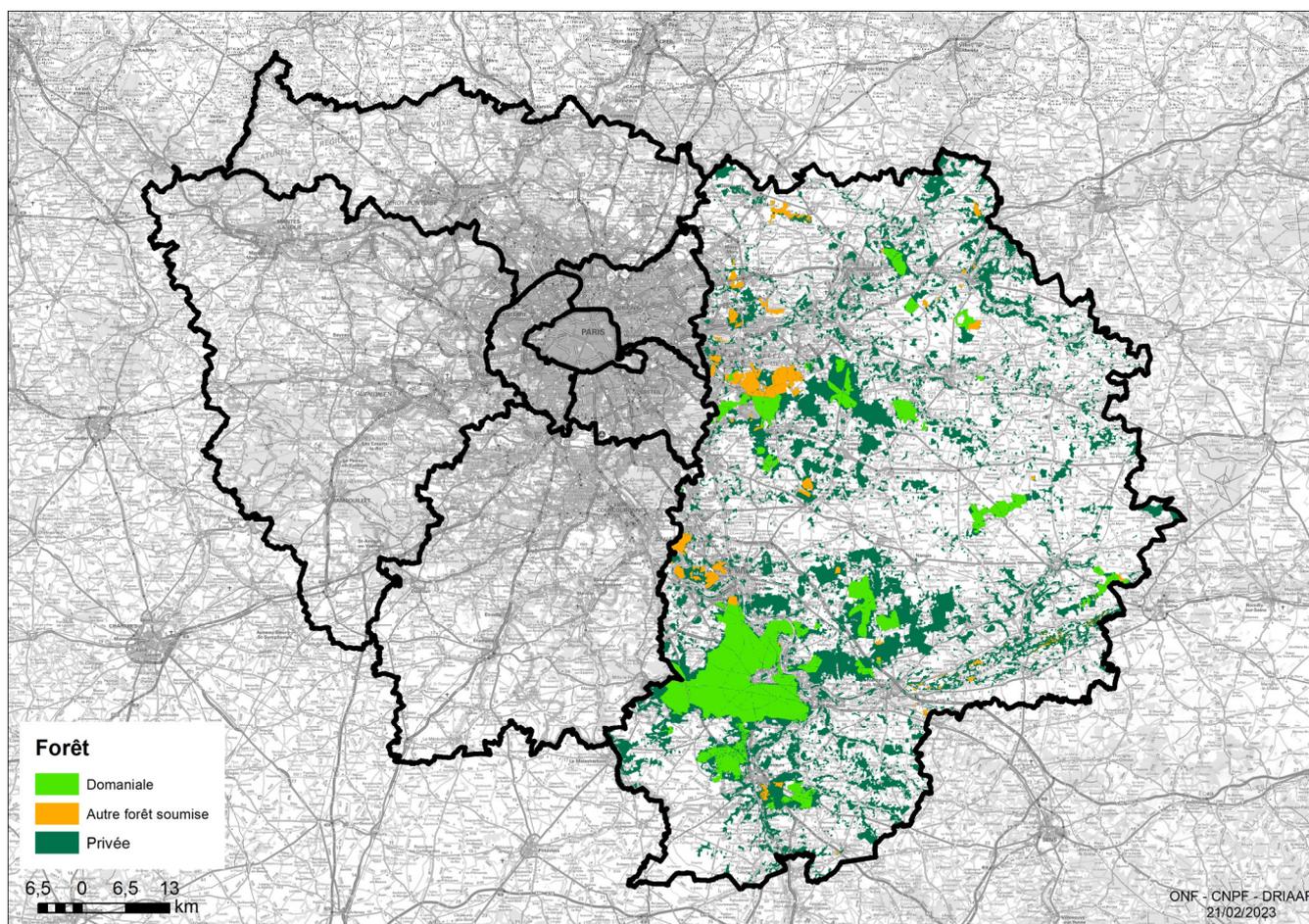
Le Conseil départemental de Seine-et-Marne est co-porteur et sponsor du projet. Il participe à la réflexion d'ensemble et fait valoir ses attentes, notamment dans le cadre de ses compétences (schéma départemental touristique, lisières forestières et routes départementales, problématiques environnementales). Il est partie prenante de la zone « Choqueuse », qui comporte une forêt départementale (cf. infra). En outre, il est très intéressé à développer des actions et réflexions dans la zone est de la Seine-et-Marne, qui est souvent la « parente pauvre » du département face aux pôles d'attraction de l'ouest que sont Disneyland, Fontainebleau (forêt et château) et Vaux-le-Vicomte. Ce qui est vrai du tourisme est également vrai des forêts : le massif de Fontainebleau draine attention et financements, alors qu'elle représente « uniquement » la moitié de la surface domaniale de la Seine-et-Marne.

L'URCOFOR Ile-de-France est membre des instances de concertation actuellement en vigueur sur les massifs domaniaux de la Seine-et-Marne (chartes forestières de territoire, forêt d'Exception). L'URCOFOR Ile-de-France contribuera à cet appel à projet en accompagnant et mobilisant les élus des collectivités forestières franciliennes concernées par les démarches de concertation. Cette action permettra de prendre en compte l'ensemble des enjeux rencontrés par les parties prenantes associées aux territoires pilotes et également de proposer un mode de concertation et de gestion adapté au contexte local.

La FDC 77 est garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et association agréée pour la protection de l'environnement. Elle travaille en particulier sur les problématiques du dialogue forêt-société liées à l'exercice de la chasse : en milieu urbain, au sein de massifs pluri-lots et pluri-propriétaires. Elle appuie les orientations relatives à l'amélioration de l'équilibre sylvo-cynégétique lors des phases de test des modes de concertation. Elle est animateur de Natura 2000 sur l'une des zones concernées par le présent projet et à ce titre, porteuse des orientations à prendre dans le cadre des plans d'action.

Seine-et-Marne Environnement appuie la prise en compte de la biodiversité dans les projets de développement touristique, accueil du public et valorisation économique. Elle apporte son éclairage sur les thématiques environnementales. Elle sera particulièrement présente lors des phases de test, pour appuyer la prise en compte de l'environnement dans les plans d'action.

Problématique locale : des forêts multifonctionnelles à fort enjeu d'accueil du public, lequel public, dans une frange limitée mais se faisant entendre, remet en question cette multifonctionnalité et en particulier, la partie « production », le tout dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique



L'Île de France, région forestière ? Elle n'en a pas la réputation. Et pourtant, 23% de sa SAU est couverte par la forêt, soit presque la moyenne nationale à 26%. Ces chiffres sont également ceux de la Seine-et-Marne, objet de la présente réponse.

La Seine-et-Marne, c'est le plus grand département d'Île-de-France – et c'est même 50% de sa superficie. Il compte 1,4 M d'habitants pour une superficie de presque 6 000 km², soit une densité de 240 hab./km². C'est un département considéré rural (plaine de la Brie et, pour partie, du Gâtinais), avec 56% de son territoire affecté à l'agriculture (céréales, oléagineux, betterave sucrière). L'industrie y est également présente (verrerie, agro-alimentaire, industries chimiques, imprimerie, logistique et transports). Elle possède quelques grands pôles touristiques, à commencer par... Disneyland, situé dans sa frange ouest très urbanisée. Le sud et l'est du département sont bien plus ruraux.

La Seine-et-Marne, c'est également 138 000 ha de forêts. Forêts à très forte majorité de feuillus (chênes notamment), elles sont multipropriétaires : forêts publiques de l'Etat, des collectivités (Région, Départements, communes), privées. Elles se répartissent entre 42 000 ha de forêts publiques, 36 000 ha de forêts privées avec plan simple de gestion et 60 000 ha de forêts privées sans plan simple de gestion¹.

¹ Source : Agreste Ile-de-France – mémento 2021 – décembre 2021.

Si, de par le code forestier, les forêts sont, par nature, multifonctionnelles, en Île-de-France la notion prend toute son acception. Forêts d'accueil du public lorsqu'elles sont publiques et proches de Paris (Montmorency, Meudon, Versailles, Notre-Dame, Sénart...) ou périurbaines (Rambouillet, Fontainebleau, Rougeau, Bréviande...), elles sont également forêts de production (chêne de qualité en particulier, mais également bois de chauffage, dans une région qui est le plus gros consommateur de bois en France eu égard à ses 13 M d'habitants) et réservoir de biodiversité dans cette région très peuplée où 66% de la biodiversité francilienne est au sein des massifs forestiers.

Forêts de production, oui, mais... avec très peu d'usines de transformation. Si l'Île-de-France a commercialisé plus de 300 000 m³ en 2020 (soit une petite année, en raison de la pandémie de COVID-19) dont 40% en Seine-et-Marne, avec un réel enjeu pour la filière française en termes de chêne de qualité, l'apport de la forêt sur l'économie locale est très faible (seulement 1% du bois d'œuvre récolté en Île-de-France est transformé localement), ce qui conduit les 80 millions de visiteurs annuels des forêts domaniales à méconnaître leur environnement forestier dans toutes ses composantes, souvent vu uniquement avec sa valence d'accueil ou de réservoir de biodiversité.

D'où une réticence sociétale forte à toute exploitation, quelle qu'en soit la forme, et alors même que les crises sanitaires se multiplient et nécessitent le renouvellement des peuplements décimés sur des superficies conséquentes (coupes sanitaires de châtaigniers à Montmorency par exemple).

D'où une incompréhension face aux « coupes rases » qui ne sont pourtant qu'une phase de gestion, et sont accusées de détruire l'environnement alors même qu'elles diversifient les milieux pour les espèces – et que tout n'est, après tout, qu'une question d'œil et de paysage, et de temporalité, la forêt repoussant à long terme.

D'où un souhait, parfois, de sanctuariser les forêts, pensant ainsi mieux protéger la biodiversité – or, dans ces forêts anthropisées, le maintien des habitats peut nécessiter tout autant l'instauration d'îlots de vieillissement que des interventions sylvicoles pour favoriser une essence, un habitat, ou que des travaux de maintien de milieux ouverts.

D'où une opposition à la chasse au motif du bien-être animal, en méconnaissance de la notion d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, dans un département agricole où la pression des grands ongulés sur la forêt est forte et a un impact sur la régénération naturelle – du chêne en particulier, sans parler du coût de la contribution à l'hectare boisé aux dégâts de gibier.

D'où des attentes fortes en matière d'équipement d'accueil du public, dans un contexte où certains massifs publics sont « surfréquentés » au sens où l'équilibre fréquentation – maintien des habitats est parfois, localement, rompu (phénomènes d'érosion, dérangement d'espèces, tassement des sols, artificialisation...). L'amalgame avec un « parc urbain » est fréquent, alors que la forêt est un milieu naturel fragile et un écosystème à part entière.

D'où un amalgame entre forêt publique et forêt privée : la forêt publique accueille, s'oriente vers une gestion systématique en futaie irrégulière, alors pourquoi pas la forêt privée ? Le grand public considère que les forêts privées, qui représentent 2/3 des forêts franciliennes, doivent suivre un même schéma de gestion que les forêts publiques (accueil du public, rejet des coupes rases...).

D'où le développement d'un « dialogue forêt-société », réalisé dans certaines forêts publiques mais pas dans toutes et en tout état de cause, n'incluant pas la vaste superficie privée, pour comprendre les attentes, expliquer les enjeux de la multifonctionnalité et tout simplement, de la gestion forestière dans toutes ses composantes.

Pas dans toutes ? Pas en forêt privée ? Le faut-il partout ? Si l'on veut répondre aux enjeux de maintien d'une forêt multifonctionnelle, pour la protection de la biodiversité, pour un accueil du public raisonné et de qualité en forêts publiques, pour approvisionner la filière bois française, pour le cadre de vie et le stockage du carbone... alors oui, en Seine-et-Marne, il faut l'envisager y compris dans les zones plus rurales du département.

Aujourd'hui, les instances de concertation en Seine-et-Marne ne sont « que » sur :

- les 25 000 ha du massif domanial de Fontainebleau (Forêt d'Exception) et les quelques centaines d'ha de la partie de l'Arc Boisé situé en Seine-et-Marne (charte forestière de territoire de l'Arc Boisé, présidé et animé par le CD 94) ;
- les 5 000 ha des massifs régionaux de Ferrières, Rougeau, Bréviande (comités d'usagers et comités des élus).

On peut également souligner l'existence, dans les départements de l'ouest francilien, de comités de forêt réunissant ONF, élus locaux et associations, pour les seules forêts domaniales, et de comités d'usagers / des élus pour certains forêts régionales.

Alors, sur les autres forêts, quelle concertation mettre en place, par rapport aux contextes socio-économiques variés de Seine-et-Marne, en tenant compte de l'expérience acquise dans les autres massifs ?

Parties prenantes concernées: *élus, associations, propriétaires, chasseurs, riverains, acteurs économiques locaux...*

En Seine-et-Marne comme ailleurs, les parties prenantes sont multiples.

Premièrement, les **propriétaires (ou leur représentant)** des massifs forestiers concernés, qu'ils soient privés ou publics. L'enchevêtrement des propriétés, par endroits, non seulement le justifie, mais le rend indispensable. Cela inclut l'ONF, Ile-de-France Nature, l'URCOFOR, le CNPF.

Deuxièmement, les **élus des communes riveraines** : communes, EPCI, dès lors qu'ils ont une partie de leur territoire communal (ou intercommunal) en forêt, ou que les communes sont riveraines et que leurs habitants sont usagers de la forêt, ou concernés par les activités qui y sont menées, ou tout simplement dont la forêt représente un cadre de vie ; et les **élus départementaux**, qui pilotent les grands schémas d'aménagement du territoire, touristiques, etc.

Troisièmement, les **associations et les citoyens** : associations, qu'elles soient pour les pratiques sportives, la protection de l'environnement, du patrimoine, ou du cadre de vie, le développement touristique... dès lors qu'elles ont un intérêt local à agir ; citoyen riverain, directement concerné par son cadre de vie.

Quatrièmement, les **partenaires institutionnels** : services (Etat, Région) en charge notamment de l'aménagement du territoire, du développement économique (dont le tourisme), de la protection de l'environnement ; fédération départementale des chasseurs ; chambre d'agriculture.

Cinquièmement, les **acteurs économiques** : offices du tourisme, hébergeurs, concessionnaires, gestionnaires forestiers privés (coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires indépendants...), exploitants (ETF), interprofession (FIBOIS), entreprises de l'aval de la filière bois (première transformation, bois de chauffage...).

Il faut souligner la place prépondérante des associations et des citoyens en Île-de-France dans le cadre de la concertation. En effet, si l'on regarde simplement la gouvernance des forêts d'exception (label ONF), on constate le poids des élus locaux dans l'appui de la démarche ; c'est logique, étant donné que Forêt d'Exception est avant tout le souhait de l'ONF et des élus de travailler ensemble pour un projet pour la forêt. Cela étant, dans les modes de concertation développés en forêt publique en Île-de-France à ce jour, les associations ont une part importante : bénévolat sur des chantiers nature ou de l'accueil en forêt sur les bonnes pratiques, balisage, participation aux inventaires, appui à la définition des parcours pour les pratiques sportives... au-delà de la simple expression des besoins et attentes. Ce sont donc non seulement des parties prenantes, mais également des partenaires.

Cette place n'obère pas le poids de l'influence des élus dans l'élaboration et le partage des décisions et orientations dans le cadre des instances de concertation, mais le complète utilement.



Forêt domaniale de Jouy – journée « Tous en forêt » (2022)

Les forêts publiques d’Île-de-France sont, pour beaucoup d’entre elles, dotées d’instances de concertation.

Ce n’est pas le cas de toutes, et **la présente réponse à l’appel à manifestation d’intérêt a pour objet de construire**, en fonction des différents contextes (nature des propriétaires, environnement urbain – périurbain – rural, élus, société civile...), **des modalités de concertation adaptées aux contextes locaux des forêts seine-et-marnaises dépourvues à ce jour d’instances de concertation, à partir des retours d’expériences déjà abouties ailleurs en Ile-de-France et en inventant et expérimentant de nouvelles formes.**

Il est prévu de faire appel à un prestataire confirmé dans les formes de concertation, en lui demandant notamment de tenir compte des avantages et limites des formes existantes mises en place par l’ONF et Ile-de-France Nature, mais aussi en s’inspirant des formes émergentes de concertation et des attentes citoyennes.

A ce titre, on peut citer les résultats de la convention citoyenne menée par Fibois Île-de-France dans le cadre de leurs États généraux de la forêt et du bois en 2022 et qui seront présentés officiellement le 21 mars 2023.

On peut également citer la démarche « Où atterrir ? » de Bruno Latour, qui nourrira la réflexion du consortium (et du prestataire retenu). Financée par le ministère de la transition écologique, cette démarche innovante vise à faire émerger une nouvelle description des territoires et de nouvelles formes de participation à leur transformation. Face au « nouveau régime climatique », des nouveaux dispositifs

« arts, sciences et politiques » sont développés grâce à des collectifs d'acteurs, que le consortium se propose de tester, le cas échéant, sur une à plusieurs forêts du nord ou de l'est francilien, en fonction des conclusions du prestataire. Chacun s'y appliquerait à la description de son « terrain de vie », à la formulation de son « concernement », à la compréhension des interdépendances et controverses grâce à des outils méthodologiques (ateliers, carnets d'enquête, mise en boussole, abaques des inquiétudes et puissances d'agir), l'ensemble faisant apparaître de nouveaux territoires d'action, des cahiers de doléance et une remise en action du cercle politique. Cette démarche fait émerger de nouvelles compétences partagées pour les gestionnaires, propriétaires, acteurs économiques, habitants en utilisant une diversité de mediums, d'expressions et de représentations dans le but « d'habiter de nouveau le monde en commun ».

Il faut bien voir que l'historique de concertation en IDF est réel et a toujours été poussé par la société, depuis même le classement en protection des « séries artistiques » en 1853 à Fontainebleau, suite aux manifestations des artistes peintres qui ne souhaitaient pas de coupes rases dans les parcelles dont ils avaient peint les paysages. Plus récemment, les éco-guerriers à Fontainebleau dans les années 1990 ont conduit à la création des premières instances de concertation préfigurant Forêt d'Exception, avec les élus et la société civile (première labellisation en 2007). S'y sont progressivement ajoutés les chartes forestières de territoire (Arc Boisé, massif de Sénart, parcs naturels régionaux du Gâtinais français et de la vallée de Chevreuse) et les comités de forêt pour les forêts domaniales de l'ouest. Ce sont trois formes distinctes de concertation.

Les forêts régionales sont progressivement dotées d'un document d'orientations (DO), document cartographique et rédigé, partagé avec les partenaires locaux, qui présente les caractéristiques et les enjeux du territoire et qui établit les grands axes de la stratégie à développer ainsi que les moyens et type d'actions à engager de manière coordonnée pour une mise en œuvre cohérente à long terme. Le document d'orientations ne constitue ni un schéma directeur détaillé ni un plan d'aménagement forestier.

Certaines forêts régionales se sont dotées d'instances de dialogue au travers de comités des usagers et de comités des élus. Les comités d'usagers, mis en place depuis plusieurs décennies par Île-de-France Nature, sont des réunions aux formats variables selon l'historique des partenariats et les contextes locaux. Ils ont été mis en place, selon les cas et les affaires en cours, soit à la demande des acteurs locaux, soit du fait d'un besoin identifié par Île-de-France Nature, ou encore parce qu'ils figurent comme une obligation auprès des partenaires financeurs, dans les conventions de partenariats, et sont reconduits annuellement ou moins fréquemment.

Les comités d'usagers visent en particulier à présenter aux partenaires (publics/privés, associations) et aux usagers l'actualité de la vie du périmètre régional d'intervention forestière (PRIF). C'est l'occasion d'un « Porter à connaissance » à l'attention des territoires de situation pour rendre compte des enjeux relevés et des actions engagées par Île-de-France Nature, considérant leur implication, notamment financière. Il s'agit aussi de mieux faire connaître la stratégie territoriale d'Île-de-France Nature, les espaces naturels régionaux et leurs intérêts/problématiques et de faire comprendre le fonctionnement d'Île-de-France Nature, présenter les bilans d'activités, l'aménagement et la gestion des forêts ou des espaces naturels régionaux, les opérations en cours (études, notamment). Les documents d'aménagement forestiers sont présentés aux usagers à l'occasion de ces comités d'usagers.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification FSC, la concertation avec les parties prenantes est obligatoire.

Le recul que l'on peut avoir sur ces différentes formes de concertation commence à bien permettre de les faire évoluer en tant que de besoin, et d'en juger les limites. Très concrètement, elles paraissent peu adaptés à la zone rurale seine-et-marnaise (notamment en raison du poids de la forêt privée dans

certains massifs); l'extension automatique n'est donc ni évidente, ni forcément souhaitable. D'où le souhait de définir d'autres formes de concertation, plus adaptées, plus modernes.

Il faut souligner que cette coexistence de plusieurs formes de concertation pour les forêts publiques, chacune étant adaptée à son contexte historique, social et politique, n'a jamais réellement inclus la forêt privée. Certes, le CNPF est membre des chartes et Forêt d'Exception ; mais le territoire concerné par la forêt privée dans ces massifs est très limité, souvent périphérique, morcelé voire sans maître. La forêt privée, pourtant soumise aux mêmes pressions de la société, n'a jamais été intégrée à l'échelle d'un grand massif. La page est donc blanche en forêt privée, et nécessite d'explorer des méthodes adaptées à des propriétaires multiples dont les pratiques d'échanges et de concertation avec des partenaires extérieurs sont limités.

Panorama des forêts et leurs éventuelles instances de concertation en Île-de-France

	Instances de concertation	Année d'instauration
Forêts domaniales		
Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise, Essonne (<i>le tout pour (grande) partie</i>)	Comités de forêt	Diverses
Forêt de Sénart (91) Arc Boisé (91, 94, 77)	Chartes forestières de territoire	2002 2004
Fontainebleau, Commanderie, Trois Pignons (77)	Forêt d'Exception	2007
Autres forêts domaniales en 77 (représentant la moitié de la superficie des forêts domaniales du département)	Aucune	
Forêts régionales		
Ferrières	Plusieurs réunions publiques sur les coupes	2018
Les Vallières	Aucune	
Montgé	Comité des usagers	2019
Vallée de la Marne / Brou	Aucune	
Forêts privées	Aucune	



Forêt domaniale de Villefermoy – chênes pour la cathédrale de Notre-Dame (2021)

Une stratégie globale convergente : développer la concertation avec les parties prenantes pour répondre aux enjeux

La concertation est à la convergence de plusieurs politiques :

- la conférence-débat du 25 janvier 2012 à l'Assemblée nationale, présidée par Hervé Gaymard ;
- les assises de la forêt et du bois portées par le MASA et le MTE (octobre 2021 – mars 2022) : cibler le dialogue et la concertation au plus proche des habitants et des diversités locales, à l'échelle des territoires et en s'appuyant sur les élus locaux ;
- la convention citoyenne sur la forêt et le bois en Île-de-France portée par Fibois Île-de-France fin 2022 : avis citoyen de novembre 2022 ;
- la stratégie pour les forêts franciliennes portée par l'ONF (2017), qui souligne que les instances de concertation n'en ont parfois que le nom alors même que la concertation devient incontournable pour un dialogue apaisé et constructif ;
- le plan « forêts en confiance » porté par l'ONF (2022-2023) suite à une demande d'élus locaux franciliens d'instaurer un statut particulier pour les forêts d'Île-de-France, et qui prévoit notamment d'avoir des instances de gouvernance à l'échelle de chaque massif domaniale ;
- le constat du CNPF de l'absence de la forêt privée dans les instances actuelles de concertation, alors que la forêt privée est confrontée aux mêmes enjeux et évolutions des mentalités que ses voisines publiques.

Le contexte et les enjeux ont été présentés dans la partie « problématique locale et complexe ». On peut les résumer ainsi : nécessité de maintenir une forêt multifonctionnelle, au bénéfice du public pour les forêts publiques (accueil raisonné, maintien du paysage et du cadre de vie), de l'économie (appui touristique, filière bois locale ou française de façon plus vaste donc maintien d'une exploitation de bois

de qualité), de l'environnement (protection des habitats pour la biodiversité, rôle de séquestration de carbone – donc sylviculture active, de stockage de carbone – donc production de bois d'œuvre, de substitution de carbone avec le bois de chauffage, atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique). Ce qui est particulier en Seine-et-Marne, c'est l'équilibre de ces parties traditionnelles : elles ont en général un poids relativement équivalent, face à des publics (élus comme associations) qui, souvent, revendiquent une unique valence et peinent à percevoir les deux autres.

Ce que l'on recherche, c'est bien de trouver cet équilibre. Que chacune des parties ait une pondération égale n'est pas évident à défendre ; le poids des idées reçues, des réseaux sociaux, d'Internet, le relais d'opinions extrêmes (et plus isolées qu'il n'y paraît mais très audibles) peut rendre l'exercice compliqué localement.

La concertation est donc un moyen, le moyen, de définir cet équilibre, massif par massif, avec les parties prenantes concernées.

La nécessité d'une démarche de concertation

Peut-on, aujourd'hui, agir seul dans ses forêts ? Que le propriétaire soit public (Etat, Région, Département, commune...) ou privé, la société a évolué. Le citoyen a pris l'habitude d'exposer son point de vue sur les réseaux sociaux, et d'être écouté. La convention citoyenne présidée par le président de la République, Emmanuel Macron, a initié la prise en compte des attentes individuelles, au-delà de la représentativité des élus et des associations.

2022, Haute-Marne : un collectif de retraités s'oppose à une coupe rase en forêt domaniale.

2021, Ile-de-France : l'appel de la forêt, qui réunit des associations mais aussi des élus, demande un statut spécifique pour les forêts franciliennes... et plus de dialogue.

Aujourd'hui, le forestier n'est plus isolé au sein de son massif que l'aménagement du territoire pouvait morceler pour y tracer autoroutes et autres voies de desserte. La forêt intéresse, la forêt interroge, entre changement climatique, risque incendie et protection de la biodiversité. Hors de l'Ile-de-France, c'est également un acteur économique local fort. Hors de l'Ile-de-France ? C'est méconnaître la filière bois locale qui, si elle est très résiduelle par rapport à d'autres secteurs et les 13M de Franciliens, reste l'ère de chalandise de nombreux entrepreneurs de travaux forestiers et abrite pas mal d'entreprises de bois de chauffage. Certes, la population riveraine des forêts ne le voit pas, car ces entreprises sont souvent dans des zones de chalandise plus urbaines. L'ensemble de la filière forêt bois représente pourtant plus de 32 000 emplois en Île-de-France. Ce tissu, bien que diffus, existe bien.

Forêt intégrée au territoire, forêt porteuse d'enjeux forts, réservoir de biodiversité de l'Île-de-France mais surtout réservoir d'aires naturelles d'accueil du public et de cadre de vie, chacun s'interroge, interroge élus et puissances publiques, veut participer. Les communes associent de plus en plus leur population aux grands choix de la vie locale : « Fontainebleau en transition », démarche de co-construction du projet de territoire de la ville par exemple. La forêt, membre d'un territoire, partie prenante d'un territoire, travaille avec lui, lui rend service (le poids des aménités positives), s'y intègre, lui bénéficie... et en bénéficie. D'où ces nombreuses instances de concertation, conséquences de la fréquentation, issues de Fontainebleau certes pour les plus anciennes – mais Forêt d'Exception a bien répondu à un besoin de dialogue). Les chartes forestières de territoire – Arc Boisé, Sénart – ont également répondu à un besoin fort de concertation exprimé par les territoires : Arc Boisé porté dès 2004 par le CD94, Sénart dès 2003 par l'ONF, encouragé par le besoin de maintenir un espace de nature pour les citoyens.

Aujourd'hui, pas de décision sans concertation en Ile-de-France, quelle qu'en soit la forme. Développer l'accueil en forêt, l'approvisionnement en bois, la régulation des grands ongulés, la protection de la

biodiversité, nécessite que toutes les parties prenantes listées ci-dessus s'entendent pour partager leur vision et leurs contraintes, définir leurs attentes, leurs besoins, leurs capacités de financement, leur action. Nécessaire, la démarche de concertation ? Plus que nécessaire, inévitable. Le tout est d'en déterminer les modalités, afin qu'elle soit adaptée aux attentes et aux possibilités de participation des parties prenantes, du propriétaire ou son représentant, à l' élu et aux habitants.

La création et la mise en place d'instances de concertation adaptées aux contextes locaux a pour objet :

- De maintenir une dimension économique (production de bois) dans les forêts rurales de l'est et du nord seine-et-marnais, selon des standards adaptés aux attentes de la société (prise en compte des paysages, des interfaces forêt-urbanisme, gestion en futaie irrégulière en forêt publique, usage des chemins communaux...) et de faire de la pédagogie sur les principes de la gestion forestière, y compris organisation de la gestion et réglementation des coupes en forêt privée ;
- D'optimiser l'utilisation des fonds publics (adéquation avec le schéma touristique de Seine-et-Marne en cours d'élaboration, des autres schémas communaux et intercommunaux...)
- De conserver des forêts publiques multifonctionnelles dans les zones urbaines et périurbaines, accueillantes pour le public, tout en conciliant les usages (sportifs en particulier) et le maintien de la biodiversité ;
- De répondre à la demande d'information des élus et des riverains, de faire communiquer entre eux les élus avec les propriétaires privés, pour mieux comprendre les approches distinctes entre forestiers publics et privés ;
- De considérer le nouveau régime climatique s'imposant à la production, aux écosystèmes, aux usages.

L'ensemble souligne la volonté, et la nécessité, de réaliser une concertation au-delà de la simple sensibilisation : comprendre les attentes des citoyens/riverains et élus quant à la forêt et la production de bois et essayer de trouver des consensus permettant de garantir une gestion multifonctionnelle.

Objectifs précis du projet

Neuf zones dépourvues (ou presque) d'instances de concertation dans le département de Seine-et-Marne ont été définies pour la présente étude, alliant différents propriétaires publics et privés, et à l'interface ville / campagne avec un gradient ouest-est.

Le choix a été réalisé en tenant compte de la typologie de répartition de la propriété forestière en Seine-et-Marne (cf. carte). Ainsi, volontairement, le quart sud-ouest a été exclu : forêts périurbaines, instances de concertation existantes (Rougeau, Bréviande, Fontainebleau, forêts publiques entourées de privé morcelé).

On peut distinguer plusieurs types de cohabitations, qu'il faut croiser avec les enjeux de proximité urbaine (fort accueil du public), de production (chênaies de l'est du département), de protection de la biodiversité (Natura 2000) :

- Au nord-ouest, des massifs mixtes forêts régionales / privées avec PSG / privé sans PSG, avec des petits massifs boisés, certains très proches de la petite couronne, d'autres plus ruraux ;
- A l'ouest, un grand massif continu boisé, qui part de l'Essonne / Val-de-Marne (Arc Boisé) pour aller jusqu'au centre du département, mais dont les continuités écologiques, et d'ailleurs continuités tout court, sont largement mises à mal par les routes et voies SNCF qui le traversent ; ce qui fait que, réellement, on a plusieurs sous-massifs, dont un qui allie forêt régionale, domaniale et privé ;
- Dans le grand quart nord-est, des forêts alliant domaniale et privé avec ou sans PSG, mais également des parties privées plus ou moins morcelées et sans, ou avec peu, de PSG ; c'est la

zone rurale de Seine-et-Marne et les forêts de production ;

- Au centre, un massif domanial et privé avec PSG, zone Natura 2000, des enjeux d'accueil du public, de production de chêne de qualité et de protection de l'environnement, le tout dans un équilibre sylvo-cynégétique compromis ;
- Au sud-ouest, Fontainebleau (domaniale, forêt d'exception, Natura 2000), l'interaction forêts régionales – privé sans PSG autour de Melun et le sud Seine-et-Marne alternant forêt privée avec ou sans PSG.

Le choix des neuf zones s'est donc inscrit dans ce cadre :

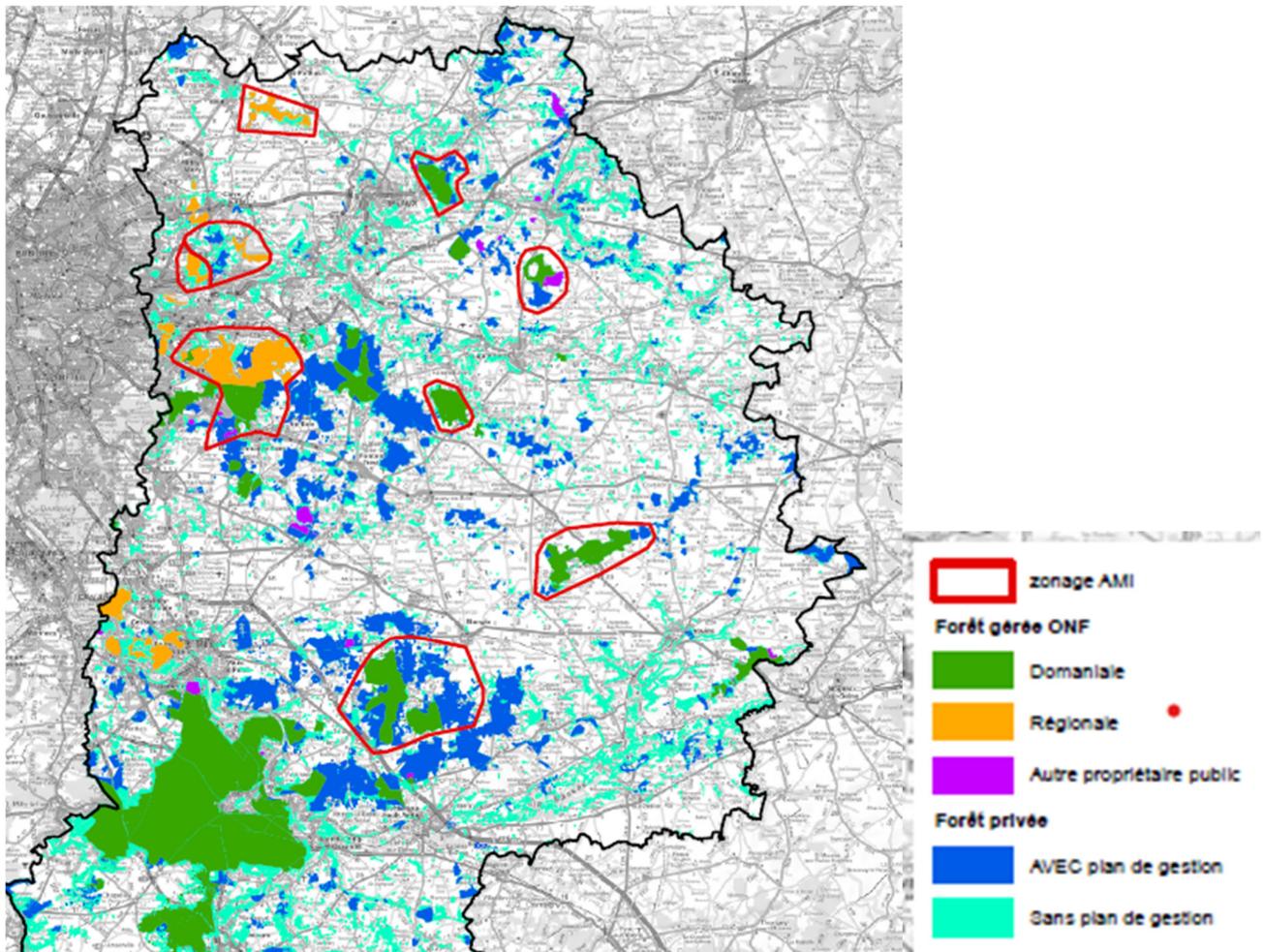
- Un massif périurbain dans la continuité de l'Arc Boisé (Ferrières-Armainvilliers), avec trois tiers entre la domaniale, la régionale et le privé, ses problématiques de fréquentation par du public aux portes de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, d'équilibre sylvo-cynégétique et ses enjeux de production de chêne ;
- Trois massifs régionaux (Vallières, Montgé, Vallée de la Marne), jouxtant des propriétés privées, dans le nord du département, entre ville et campagne, dans une partie rurale pour l'Île-de-France mais dans les faits, entre la petite couronne, l'aéroport de Roissy et Meaux donc un entourage à culture urbaine ;
- Cinq massifs mixtes domaniaux et privés (chênaies de production), qui ne font l'objet d'aucune concertation alors même que l'on voit la société évoluer (néoruralité, statut de l'arbre) et les attentes des élus (tourisme en particulier, mais aussi développement d'un cadre de vie attractif et d'un accueil du public plus poussé), augmenter pour cette partie du département et alors même que la forêt privée voit augmenter les attentes des élus et du grand public sur l'accueil et les modes de gestion (chasse, sylviculture, protection de la biodiversité :
 - Villefermoy, classé Natura 2000, domanial et privé avec PSG, production de chêne de qualité ;
 - Jouy et Malvoisine, en zone rurale et à grande majorité domaniale, entourées de propriétés privées sans PSG pour l'une et avec pour l'autre, zones de production de chêne de qualité mais pour lesquelles les enjeux d'accueil du public et de développement touristique se développent fortement ; l'intérêt de retenir deux massifs proches typologiquement est de voir si la concertation peut prendre une même forme ;
 - Choqueuse, caractérisée par la (future) présence du PNR Brie et Deux Morins, et qui est spécifique en ce sens que le massif, isolé, a trois tiers entre la domaniale, la départementale (bois de Doue) et la propriété privée avec PSG, dans cette zone rurale et sur des terrains riches et production de chêne, face à un accueil du public qui s'accroît ;
 - Montceaux, domaniale, privée avec ou sans PSG, à proximité de Meaux mais dont la Seine qui l'en sépare crée une frontière.

Il reste bien entendu que ce choix de sites d'étude souligne clairement l'objectif de partir sur des territoires pilotes pour ensuite les répliquer à d'autres systèmes de forêts périurbaines ; ce sont des territoires singuliers, chacun en ce qui le concerne, mais dont les contextes sociaux/géographiques sont de plus en plus récurrent en IDF et en France. Tout l'intérêt de la démarche est également de considérer ces massifs multi-propriétaires.

L'ensemble des massifs de Seine-et-Marne n'est donc pas concerné par ce projet, qui, volontairement, a limité son étude à 9 massifs. Ils ont la caractéristique de couvrir la majorité des cas que l'on peut trouver sur le département de Seine-et-Marne et, à ce titre, les conclusions et propositions pourront être étendues aux autres massifs forestiers, en tant que de besoin, y compris au-delà de l'Île-de-France ; en effet, les massifs de l'est seine-et-marnais, en zone rurale, sont préfigurateurs des mouvances sociétales qui atteignent aujourd'hui d'autres régions, également confrontées à une demande d'accueil du public,

de protection de la biodiversité et de rejet des « coupes rases » voire de la remise en cause de la hauteur des prélèvements réalisés dans le cadre de l'exploitation forestière².

La carte jointe en annexe situe les 9 massifs concernés.



Le projet a donc pour vocation :

- De faire un diagnostic global des modes de concertation existants aujourd'hui dans les forêts domaniales et régionales franciliennes ;
- De concevoir des modalités de concertation adaptées à chacune des zones citées ci-dessus, en s'appuyant notamment sur les attentes locales ;
- De tester, dans 3 zones à déterminer en fonction des modèles qui seront conçus (en principe, l'un des trois massifs régionaux du nord-ouest, le bloc Ferrières-Armainvilliers, l'une des cinq forêts rurales de l'est), les modalités de concertation définies ci-avant afin d'en voir la mise en œuvre réelle, et ce, jusqu'au programme d'actions ;
- De conclure par une clé de détermination, en fonction du contexte socio-économique des forêts, du mode de concertation le plus adapté.

Le projet doit répondre aux questions suivantes :

- Doit-on concerter ? Est-ce pertinent pour chacun de ces massifs ; si non, pourquoi ? Si oui, pourquoi, pour lesquels ?
- avec qui ? (identification des partenaires),
- pourquoi ? (sur quels grands domaines d'attention particulière),

² Cf. notamment les derniers articles (février 2023) dans le journal « L'Ardennais » sur le « pillage des chênes des forêts publiques », suite aux trafics supposés de grumes vers la Chine.

- comment ? (mode(s) de concertation avec optimisation temps / résultat)
- qui / quels moyens ? (présidence, animation, évaluation du temps nécessaire / optimal, modalités d'investissement en temps des propriétaires ou leurs représentants)
- pour quoi faire ? (programme d'action, financements).

Actions détaillées et localisées

Phase 1 : diagnostic global des modes de concertation existants et typologie des forêts seine-et-marnaises

- analyse avantages / inconvénients des modes de concertation au titre du dialogue forêt-société existants en Ile-de-France, sur les modalités suivantes :
 - Forêt d'Exception (massif de Fontainebleau), sachant que ce modèle n'est pas duplicable (il n'y a et y aura une unique forêt d'exception en IDF),
 - Les chartes forestières de territoire de Sénart (Essonne) et Arc Boisé (Essonne, Val de Marne, Seine-et-Marne) ;
 - Les comités de forêt des forêts de l'ouest de l'Ile-de-France (Rambouillet, Montmorency, Fausses-Reposes, Meudon...);
 - Les comités de massifs des forêts régionales
 - Charte forestière du PNR du Gâtinais.

Il s'agira surtout de mettre en exergue les avantages duplicables et inconvénients à ne pas reproduire.

- Identification des caractéristiques comparées des forêts couvertes par des instances de concertation et de celles des neuf zones faisant l'objet du présent projet.
- Benchmark sur des modes de concertation « dialogue avec la société » sur des thématiques susceptibles de conduire à des idées nouvelles, à partir d'autres exemples et notamment, la méthode « où atterrir » de Bruno Latour.

Ce diagnostic sera réalisé en faisant appel à un prestataire (cf. projet CCTP en annexe), à partir d'une bibliographie et d'interviews auprès des partenaires des instances existantes (une quinzaine au total).

Phase 2 : conception de modes de concertation adaptés aux contextes des trois zones étudiées

- Identification des attentes des territoires concernés en matière de concertation, en interrogeant les parties prenantes de chacun des territoires, et ce, par massif identifié ;
- Synthèse des attentes et typologie des attentes par zone, en distinguant les attentes des propriétaires ou de leurs représentants, des élus des communes riveraines et des autres parties prenantes (riverains, associations...) quand elles existent ; le tout en s'appuyant également sur les résultats de la convention citoyenne pilotée par Fibois Île-de-France et sur l'étude ViaVoice de la perception des forêts franciliennes menée par l'ONF en 2022, pour définir les attentes, au-delà de la seule représentation locale ;
- Etude et proposition de modèles de concertation adaptés (plusieurs massifs pouvant être concernés par le même modèle), en s'appuyant notamment sur les modalités de concertation de M. Bruno Latour, afin de voir où, et comment, on peut le mettre en œuvre.

Ces modèles comprendront la liste des parties prenantes, le mode de fonctionnement des modèles (gouvernance, fonctionnement : réunions, groupes de travail, juste un COPIL, avec qui...), le calendrier des réunions (une par an, plus, moins...), le temps d'animation et de pilotage à investir par les propriétaires ou leur représentant.

L'enjeu est de déterminer des modes de concertation qui répondent aux attentes des parties prenantes, propriétaires ou leur représentant compris, qui soient adaptés aux possibilités d'intervention des propriétaires ou leur représentant (ONF, propriétaires privés concernés, Ile-de-France Nature, CNPF en particulier), avec une cible d'efficacité temps passé / retombées.

Une attention particulière sera portée à la faisabilité (facilité) de leur mise en œuvre, ainsi qu'aux attentes et disponibilités des élus des communes riveraines.

Phase 3 : mise en place, animation et premières conclusions, extension à d'autres massifs

Trois zones parmi les neuf de l'étude : un dans le nord (forêts régionale et privée), un dans l'est (forêt domaniale et privée) et le massif de Ferrières-Armainvilliers feront l'objet d'une expérimentation du mode de gouvernance déterminé.

La mise en place, le lancement, l'animation, l'élaboration d'un programme d'actions, l'animation de la dynamique partenariale seront assurées par l'ONF (présence de massifs domaniaux) et Ile-de-France Nature (présence de massifs régionaux) et, de manière plus large, par les membres du comité de suivi et leurs partenaires du consortium.

Le consortium sera accompagné par le prestataire ayant conduit les phases 1 et 2. Il apportera des conseils méthodologiques sur la mise en place et le fonctionnement des stratégies de concertation retenues.

A l'issue de la phase d'expérimentation des modèles de concertation, le prestataire devra analyser les avantages, inconvénients et limites des systèmes conçus et proposer des pistes d'amélioration.

Il mettra en particulier en exergue les avantages et les inconvénients de chacun des modèles, ainsi que les possibilités de l'étendre aux autres massifs forestiers franciliens n'ayant pas encore d'instances de concertation et qui ne font pas partie de l'étude (sud du massif de Fontainebleau, forêts du Val de Seine, alentours de Sourdun en particulier).

Dans l'optique de couvrir ces massifs forestiers n'ayant pas de gouvernance et susceptibles d'en nécessiter une, le prestataire analysera les possibilités d'extension à d'autres massifs, et proposera une typologie / conditions de recours à une forme de concertation donnée, y compris les formes de concertation existantes, ainsi que des pistes d'amélioration possibles des modèles de concertation existants. A l'issue, un tableau sous forme de clé dichotomique en fonction des conditions sociales, politiques au sens littéral du terme, géographiques, sera construit.



Forêt domaniale de Villefermoy – salamandre

Impacts du projet

- Sur la gestion forestière : la concertation va augmenter l'acceptabilité sociale de l'activité forestière, en public comme en privé, donc permettre l'atteinte des objectifs du PRFB en Seine-et-Marne en termes de mobilisation supplémentaire. Une meilleure acceptabilité d'une gestion forestière différenciée entre public (futaie irrégulière) et privée (futaie régulière en général) est également le gage de pouvoir pratiquer, de façon apaisée, le mode de gestion forestière souhaité par chacun des propriétaires.
- Sur la ressource : le renouvellement des peuplements, dans un contexte de changement climatique qui fragilise certaines essences, nécessite le respect de l'équilibre sylvo-cynégétique. Un des grands enjeux dans les zones sélectionnées, comme ailleurs en France, est la garantie de cet équilibre sylvo-cynégétique. Certaines de ces zones sont en « point noir » au titre du schéma départemental cynégétique. La régénération, qu'elle soit naturelle ou artificielle, est très menacée par endroits : mieux s'entendre et en discuter entre élus, propriétaires privés et gestionnaires publics doit conduire à une forte amélioration sur ce point, dans le respect des attentes de chacun.
- Sur l'emploi : les ETF (bûcherons, débardeurs...) sont souvent réticents à s'installer en IDF, voire à y exercer leur profession, surtout en forêt publique mais pas seulement. Stabiliser la production de bois, en garantir, en ces temps de discussion sur le « pillage » des forêts (le chêne en domanial, les coupes « rases » en privé...), la continuité d'exploitation, le tout grâce à une acceptabilité accrue, est de nature à rassurer les personnes souhaitant se lancer dans ces métiers considérés peu porteurs ;
- Sur le respect de la biodiversité : si les forêts dotées d'un PSG ou d'un document d'aménagement

ont un volet « environnement », ce volet reste isolé et a rarement une portée inter-propriétaires au sein d'un même massif forestier. Concerter entre les propriétaires et les associations de protection de l'environnement est à même d'améliorer le fonctionnement des trames écologiques communes, de cibler les habitats au sein d'un même massif, au bénéfice des espèces protégées et dans un souci d'intégration.

- Sur le territoire :
 - concerter permettra l'articulation avec les projets de développement touristique qui vont être définis dans le cadre du schéma départemental touristique en cours d'élaboration, et qui cible ces zones rurales du département, en raison du souhait de développement d'un tourisme « vert », « durable », « nature ». Cela va avoir inmanquablement un impact en termes d'attentes d'un public non seine-et-marnais, et qui va avoir une certaine image du « calme de la campagne » ; on note déjà, chez les offices du tourisme participant à l'élaboration du schéma, une tendance à vouloir faire correspondre la réalité à la demande, en limitant l'activité humaine (un exemple : interdire la chasse le week-end car les touristes voudront calme et sécurité...). Il est donc très important d'avoir un dialogue local permettant de faire valoir ce que peut apporter la forêt en termes d'aménités positives, mais également ce qu'elle implique en termes de travaux et d'exploitation forestière. Le travail en commun permettra de proposer une offre touristique locale lisible, sans « images d'Epinal », concertée et adaptée à tous.
 - C'est également l'occasion d'accompagner le développement territorial local, en incluant la forêt dans les plans intercommunaux et non après, comme c'est souvent le cas dans ces documents qui avancent sans prendre en compte les avantages et les contraintes des massifs forestiers.
- Sur l'optimisation des fonds publics : concerter les infrastructures d'accueil du public en forêt publique permet de répondre aux attentes locales, qui, si elles ne sont pas exprimées, ne peuvent pas être connues des gestionnaires publics. C'est vraiment le gros avantage qui résulte de la concertation dans les massifs publics dotés de telles instances : partage d'idées via l'intelligence collective, de projets qui se nourrissent les uns des autres, de travail avec les élus locaux d'extension de leurs projets (articulation des mobilités douces par exemple, chemins de découverte...) et avec les associations, d'amélioration des structures d'accueil. –
- Augmentation de la satisfaction des parties prenantes : le fait d'avoir des interlocuteurs identifiés permet, à tous, de mieux travailler ensemble, de diminuer les situations de crise en les anticipant, de dialoguer dans un climat de confiance accrue, de s'écouter, de mieux se comprendre. Le tout est bien de trouver un fonctionnement qui le permette, sans que cela soit chronophage.

Indicateurs de résultat

Sur le court terme (pendant la concertation) :

- nombre d'instances de concertation mises effectivement en place dans les massifs en étant aujourd'hui dépourvus
- développement de la part de fonds publics allouée à l'accueil du public dans des projets définis en commun avec les parties prenantes de la concertation
- amélioration de la satisfaction des parties prenantes.

Sur le moyen terme (1 à 2 ans après la mise en place de la concertation) :

- ressource et équilibre sylvo-cynégétique : réduction des points noirs, augmentation des tableaux de chasse « sanglier », amélioration des indices de suivi des dégâts de gibier sur les régénérations ;
- emploi : augmentation du nombre d'ETF (bûcherons, débardeurs) répondant aux marchés publics de l'ONF en Seine-et-Marne.

Sur le long terme (3 à 5 ans après la mise en place de la concertation) :

- gestion forestière : maintien voire augmentation du volume mobilisé. Cet indicateur aura une valeur initiale 2023 ;
- emploi : augmentation du nombre d'installations d'ETF en Seine-et-Marne (valeur initiale : 2023).

Livrables ou suites qui y seront donnés

- rapport avec la description de méthodes innovantes de concertation adaptées au contexte local
- rapport avec le retour d'expérience des méthodes testées
- typologie des modes de concertation en fonction des caractéristiques du territoire considéré (*cf. infra*)
- extension de la concertation (en fonction des moyens disponibles) aux forêts de Seine-et-Marne, voire dans d'autres massifs en France qui souhaiteraient profiter des formes de concertation ainsi définies et testées.

Modalités de diffusion vers d'autres territoires des résultats obtenus

La phase 3 de l'étude prévoit expressément la définition d'une typologie des forêts et d'une orientation, en fonction de cette typologie et eu égard à l'existant et aux nouvelles formes de concertations, testées lors de la phase 3 ou non, vers un (ou plusieurs le cas échéant) mode(s) de concertation.

La typologie des forêts sera établie en fonction de la nature de la propriété, qui a été la clé d'entrée pour déterminer les zones d'étude. Elle inclura également le contexte social (proximité des zones urbaines ou caractère rural, desserte, attentes du grand public...), le contexte politico-institutionnel (nombre de communes riveraines, d'EPCI concernés, présence d'une commune majoritaire sur le territoire de la zone ou au contraire coexistence de plusieurs territoires communaux...), le contexte environnemental (zones à forte valeur environnementale pour tout ou partie, présence d'habitats remarquables...) et le contexte économique (nature des produits forestiers).

Cela fait cinq critères, qui concernent de fait d'autres régions que l'Île-de-France et sont donc parfaitement exportables et susceptibles de flécher les modalités de concertation qui pourraient être mises en œuvre dans d'autres massifs.

A ce titre, les capacités de relais des membres du consortium ayant une assise nationale (ONF, CNPF, Fibois) sont le gage d'un portage de la diffusion et d'un retour d'expérience sur le fonctionnement et la mise en œuvre de ces modalités, en tant que de besoin.

Budget prévisionnel global, par catégorie de dépenses et financement (en € HT et en € TTC) et, le cas échéant, par partenaire, détail par action / sous-action

			Nbre jours	PU HT	Total HT	Total TTC	
Frais d'étude (prestation)	Phase 1		31,5		23 625 €		
	Phase 2		53,5	750 €	40 125 €		
	Phase 3		14,0		10 500 €		
	Total		99		74 250 €	89 100 €	
Frais d'ingénierie et d'animation	Phase 1	ONF	12				
		IDF-N	4	550 €	13 200 €	13 200 €	
		CNPF	4				
		Fibois IDF	4				
	Phase 2	ONF	8				
		IDF-N	6	550 €	14 300 €	14 300 €	
		CNPF	6				
		Fibois IDF	6				
	Phase 3	ONF	40				
		IDF-N	35	550 €	63 250 €	63 250 €	
CNPF		20					
Fibois IDF		20					
Total		99		90 750 €	90 750 €		
Frais de communication et d'événementiel			Forfait		1 000 €	1 200 €	
TOTAL					166 000 €	181 050 €	

Un tableau détaillé figure en annexe.

Il est sollicité un financement à hauteur de 80% du montant des dépenses TTC (pour l'étude) et HT (frais de personnels et de structure, estimés à 550 € pour un cadre), afin de pouvoir lancer et mettre en œuvre ce projet nécessitant de l'innovation, un appui technique (prestation) et un investissement du consortium à un niveau cadre, en particulier dans les phases d'analyse, d'arbitrages, de relations avec les partenaires au début de la création d'une concertation et de synthèse des possibilités d'extension des modes de concertation.

Annexes techniques et financières participant à la compréhension du projet.

Annexe 1 – carte des forêts des zones du projet dans leur environnement seine-et-marnais

Annexe 2 – politique « forêts franciliennes » de l'ONF (2017)

Annexe 3 – premiers retours sur les états généraux de la forêt et du bois – convention citoyenne de Fibois Ile-de-France (2022)

Annexe 4 – projet de CCTP

Annexe 5 – Estimation détaillée des coûts.



Office National des Forêts

DT Seine Nord
Agence Ile-de-France Est
217 bis, rue Grande
77 300 FONTAINEBLEAU